

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion du

Conseil Municipal du Vendredi 27 Mars 2026 à 19h

Salle de réunion de la mairie

Conseil Municipal convoqué le 23 Mars 2026

Présents :

Mmes et Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Christophe DIENNE, Anthony DOUVRY, Alain DUPUIS, Romain GEORGES, Aurélie PREVOT, Stéphanie DAUCHEZ, Florentine SELLIER, Marie-Pierre DANHIEZ, Dorothee BOUCHEZ, Elodie BERCHON LEROY, Pierre MOUFTIEZ, Jean-Michel PASBECO

Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s :

Rappel de l'Ordre du Jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Vote du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 20 Janvier 2026

- Délibérations

- Délibération pour fixer les indemnités de fonction des adjoints (Art.L.2123-20-1 du CGCT),
- Délibération pour fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués (Article L. 2123-24-II et III du CGCT),
- Délégation de compétences du conseil municipal au Maire énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT,
- Délibération pour la création des commissions municipales thématiques et fixation du nombre de membres dans les commissions,
- Désignation du délégué et de son suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- Désignation du représentant au Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- Désignation d'un correspondant « Défense »,
- Désignation de la commission d'appel d'offres,
- Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID),
- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales,

- Désignation d'un grand électeur « production par captages ou pompages protection des points de prélèvement »,
- Désignation d'un grand électeur « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Désignation d'un grand électeur « distribution d'eau »,
- Désignation d'un grand électeur « défense extérieure contre l'incendie »,
- Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement,
- Suppression du poste d'adjoint technique 6h semaine
- Renouvellement de deux contrats PEC
- Création de deux contrats PEC
- Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour la mutuelle dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59
- Complément tarification salle polyvalente

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Anne Laure GAILLET est désignée secrétaire de séance.

2. Vote du compte rendu du conseil municipal du vendredi 20 janvier 2026

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026, à l'unanimité.

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil du détail des délégations octroyées aux adjoints et la création de 3 postes de conseillers délégués, un poste, Sénior, lien social et autonomie assuré par Mme Aurélie PREVOT, un poste Fêtes et cérémonie assuré par Mme Dorothee BOUCHEZ et un poste communication, information municipale non encore attribué.

3. Délibérations

a) Délibération pour fixer les indemnités de fonction des adjoints (Art.L.2123-20-1 du CGCT)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6

De 20 000 à 49 999 33
De 50 000 à 99 999 44
De 100 000 à 200 000 66
Plus de 200 00072,5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	/	/

Décide avec effet immédiat, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, comme suit :

Barème de référence : 11.77 % de l'indice brut 1027

Taux appliqué : 11.77 % de l'indice brut 1027

b) Délibération pour fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués (Article L. 2123-24-II et III du CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sepmeries compte 649 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 161.13€

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	/	/

Décide avec effet immédiat, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Délégué, comme suit :

Barème de référence : 6 % de l'indice brut 1027

Taux appliqué : 3.92 % de l'indice brut 1027

c) Délégation de compétences du conseil municipal au Maire énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	/	/

DECIDE

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 16° du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (80000€) autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

d) Délibération pour la création des commissions municipales thématiques et fixation du nombre de membres dans les commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de Vie scolaire et Jeunesse, Action Sociale et Aînés regrouperait les thématiques de la vie scolaire, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de l'action sociale et relation avec les aînés.

La Commission Travaux regrouperait les thématiques des travaux, d'aménagement du territoire et développement durable, du cadre de vie, de la sécurité et de l'accessibilité.

La Commission Culture regrouperait les thématiques de la culture, de la communication et information, de l'évènementiel.

La Commission des finances, Urbanisme et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Vie scolaire, Jeunesse, Action sociale et relation avec les aînés
- 2 - Commission Travaux, cadre de vie, sécurité et accessibilité

- 3 - Commission Culture, communication et évènementiel
- 4- Commission Finances, Urbanisme et Administration Générale

Article 2 : Les commissions municipales ne comportent pas de maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Vie scolaire, Jeunesse, Action sociale et relation avec les aînés :

- Madame Anne-Laure GAILLET
- Madame Aurélie PREVOT
- Monsieur Romain GEORGES
- Madame Stéphanie DAUCHEZ
- Madame Florentine SELLIER

2 - Commission Travaux, cadre de vie, sécurité et accessibilité:

- Monsieur Alain DUPUIS
- Monsieur Jean-Michel PASBECQ
- Monsieur Christophe DIENNE
- Monsieur Pierre MOUFTIEZ
- Monsieur Anthony DOUVRY

3 - Commission Culture, communication et évènementiel :

- Madame Anne-Laure GAILLET
- Madame Dorothée BOUCHEZ
- Madame Aurélie PREVOT
- Madame Elodie BERCHON
- Madame Marie-Pierre DANHIEZ

4 - Commission Finances, Urbanisme et Administration Générale

- Monsieur Christian BASSEZ
- Monsieur Alain DUPUIS
- Madame Anne-Laure GAILLET
- Madame Marie-Pierre DANHIEZ
- Madame Elodie BERCHON

e) Désignation du délégué et de son suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Monsieur le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président de la Communauté de Commune du Pays de Mormal, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué et un suppléant à la Communauté de Commune du Pays de Mormal.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

- Vu la candidature de Monsieur SOSZYNSKI Thierry en tant que titulaire
- Vu la candidature de Monsieur BASSEZ Christian en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 15 voix pour,

DECIDE :

- Monsieur SOSZYNSKI Thierry, est désigné par le Conseil Municipal de Sepmeries en qualité de délégué à la Communauté de Commune du Pays de Mormal, durant la totalité de son mandat.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, Monsieur BASSEZ Christian, sera remplaçant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Mormal

f) Désignation du représentant au Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le président du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil municipale et plus largement auprès de la population.

Madame Stéphanie DAUCHEZ fait acte de candidature en tant que titulaire

Monsieur Jean-Michel PASBECQ fait acte de candidature en tant que suppléant

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner ces représentants auprès de cette instance.

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L2121.33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignés à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les même formes »
- Vu la candidature de Madame Stéphanie DAUCHEZ en tant que titulaire
- Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel PASBECQ en tant que suppléante

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 15 voix pour,

DECIDE :

- Madame Stéphanie DAUCHEZ, est désigné par le Conseil Municipal de Sepmeries en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel PASBECQ, sera remplaçant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

g) Désignation d'un correspondant « Défense »,

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du ministère de la défense demandant de désigner au sein de chaque conseil municipal un conseiller municipal "défense et sécurité civiles". Ce courriel reprend l'esprit et les vocations de ce dernier.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Madame Elodie BERCHON, Conseillère Municipal est candidat. Il est désigné à l'unanimité des membres présents

h) Désignation de la commission d'appel d'offres,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Christian BASSEZ
- Monsieur Alain DUPUIS
- Monsieur Jean-Michel PASBECQ

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Marie-Pierre DANHIEZ
- Monsieur Romain GEORGES
- Madame Elodie BERCHON

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3 Titulaires et 3 Suppléants

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- Monsieur Christian BASSEZ
- Monsieur Alain DUPUIS
- Monsieur Jean-Michel PASBECQ

- délégués suppléants :

- Madame Marie-Pierre DANHIEZ
- Monsieur Romain GEORGES
- Madame Elodie BERCHON

i) Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID),

Monsieur le maire n'a pas encore de liste définie de membres.

j) Désignation de la commission de contrôle des listes électorales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE

les membres suivant : Madame Marie-Pierre DANHIEZ (Titulaire) et Monsieur Anthony DOUVRY (suppléant)

Cette commission sera mise en place qu'au 1^{er} Avril 2026

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

k) Désignation d'un grand électeur « production par captages ou pompages protection des points de prélèvement »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2025)

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Eau Potable » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- 15 voix

Est élu :

Monsieur Christian BASSEZ
Membre du Conseil Municipal de Sepmeries

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence Eau Potable », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

I) Désignation d'un grand électeur « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- 15 voix

Est élu :

Monsieur Christian BASSEZ

Membre du Conseil Municipal de Sepmeries

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

m) Désignation d'un grand électeur « distribution d'eau »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 inférieure à 5.000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 22 mars 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- 15 voix

Est élu :

Monsieur Christian BASSEZ

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

n) Désignation d'un grand électeur « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- 15 voix

Est élu:

Monsieur Thierry SOSZYNSKI

Membre du Conseil Municipal de Sepmeries

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai

o) Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SEPMERIES arrive au terme de son mandat le 23 avril 2026 et qu'il convient de procéder au renouvellement de ses membres conformément aux dispositions de l'article R 133.3 du Code Rural.

Monsieur le maire demande à Monsieur DIENNE Christophe et Madame Stéphanie DAUCHEZ de bien vouloir sortir et de ne pas prendre part au vote du fait que sa mère fasse partie des propriétaires.

Monsieur le Maire propose de désigner 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par le premier alinéa de l'article R121.18. Les trois premiers seront titulaires, les deux autres suppléants. Cette liste doit être établie en concertation avec la Chambre d'Agriculture qui a désigné aussi 5 autres propriétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
13	/	/

- **Membres Titulaires :**

- Monsieur DAUCHEZ Gérard
- Madame DIENNE née LEFAUX Marie-Christine
- Monsieur DUEZ Pierre

- **Membres Suppléants :**

- Monsieur DULONGCOURTY André
- Monsieur LECLERCQ Dominique

p) Suppression du poste d'adjoint technique 6h semaine

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de modification du contrat de travail de Madame Isabelle HUBERT, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint Technique à temps non complet à raison de 6h00 au service Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Mairie de Sepmeries					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	NC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

q) Renouvellement de deux contrats PEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux contrats PEC ont été signés pour une durée de 9 mois.

Ces contrats se terminent respectivement le 31 mai et le 15 juin 2026. Il est possible de le renouveler pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 août et 15 septembre 2026.

Monsieur Anthony DOUVRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	/	/

de renouveler les deux contrats P.E.C. respectivement jusqu'au 31 août et 15 septembre 2026.
Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

r) Création de deux contrats PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « contrat **Parcours Emplois Compétences (PEC)** est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ces deux PEC pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, garderie et entretien) à temps partiel à raison de 20 heures par semaine

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026

L'Etat prendra en charge 35 % ou plus de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée

Le recrutement de deux contrats PEC pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel, à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 12 mois.

Après en avoir délibéré,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	/	/

le Conseil Municipal décide

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n° 2018-11 du 11 janvier 2018 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2018,

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

s) Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour la mutuelle dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence, Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **La commune de Sepmeries** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15 €** par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, à compter du 1^{er} Juin 2026, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le **Maire** à signer tout document en découlant.

t) Complément tarification salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le règlement Intérieur de la salle Polyvalente et demande au conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes de Sepmeries.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	/	/

DECIDE d'arrêter le Règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de fixer, comme suit, les tarifs de location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} Avril 2026 :

- Résidents de Sepmeries - Location de la salle pour 2 jours (repas ou autres) : **550 €**
- Résidents de Sepmeries - Location de la salle courte durée (cocktail, réception 4h) : **250 €** hors soirée
- Résidents de Sepmeries – Location de la salle pour funérailles : **50 €**
- Non-Résidents de Sepmeries – Location de la salle pour 2 jours (repas ou autres) : **700 €**
- Location à caractère commercial – Location de la salle pour une journée : **500 €**
- Location à caractère commercial – Location de la salle pour 2 jours : **850 €**
- Tri des poubelles non fait : refus ou commentaire d'enlèvement par les ambassadrices du tri sélectif : **200 €**
- Salle non balayée et rangée (poubelles vidées, chaises et tables rassemblées, sanitaires, bar, cuisine nettoyés, etc.) : **250 €**
- **Caution demandée : 3000€**
- Casse vaisselle

Points des évènements à venir :

- 1^{er} mai : Brocante
- 8 mai : Commémoration et repas des ainés
- 21 juin : Fête de la musique
- 27 juin : Fête de l'école
- 13 juillet : feu artificie
- 14 juillet : Commémoration



Fin de la séance : 22h00

